DEPARTEMENT DU GARD

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

MAIRIE
DE
CASTILLON DU GARD

Service : Secrétariat Général
Tél : 04.66.37.69.67
Réf : CM_07_10_2026

DOCUMENTS
N° 1 à

PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 07 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six et sept octobre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de CASTILLON-DU-GARD, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Madame Muriel DHERBECOURT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. DHERBECOURT ; T. DEVILLE ; V. CARRARA CARLETTI ; M. MACRON ; D. COLAS ; C. COMPAIN ; B. GIANNELLONI ; E. FERNANDEZ ; D. SABATIER ; P. COCHE ; S. DUBROEUCQ ; D. PARISEL ; M.J. DUCLOS

PROCURATION : J. VALLESPI à M. DHERBECOURT ; R HERB à T. DEVILLE ; C. ROUSSEL à C. MACRON

ABSENTS EXCUSES : J. VALLESPI ; C. COUTURIER ; S. DELCROIX ; S. CENDRA ; C. ROUSSEL ; R. HERB

Nombre de votants : 16

Madame le Maire ouvre la séance à 18h36 et annonce la présence de Mme PUECH Mylène et de M. DALMOLIN Patrick.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Claude MACRON

Vote pour : Adopté à l'unanimité

I- APPROBATION DU PROCES-VERBAL : séance du 03 septembre 2026

Vote pour : Adopté à l'unanimité

II- DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

Madame le Maire rend compte des décisions prises dans le cadre de la délégation qui lui a été consentie :

Vu l'article L2122-21 du CGCT
Vu les délégations accordées à Madame le Maire par délibération du conseil municipal n°23_2026 en date du 20 mars 2026.
Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par le maire en vertu de cette délégation ;

- Dépenses :

Objet	Tiers	Montant TTC	Date engagement	Nature pièce
Prestation mairie	Les jardins d'Alexis	2376.00	01/10/2026	Devis
Débroussaillage terrain	MGB	1560	01/10/2026	Devis
Balayage mécanisé	Régis terrassement	735.00	28/09/2026	Devis
Journée élagage	MGB	600	24/09/2026	Devis
Produit pharmaceutique	SAPI	438.94	23/09/2026	Devis
C.A.R – sortie scolaire	C.A.R	827.00	23/09/2026	Devis
Pompe relevage clim	SOMEGEC	269.54	21/09/2026	Devis
Serrurerie	FOUSSIER	74.29	17/09/2026	Devis
Dépose clim – CASA	Lub'energies	1150.00	16/09/2026	Devis
Accompagnement conformité urba	AICO	6000.00	15/09/2026	Devis
Accompagnement urba	AICO	4276.80	15/09/2026	Devis
Coffrets SARCO	GEDIMAT	467.11	14/09/2026	Devis
Chemin de la gramière	SARL Blisson	8490.00	14/09/2026	Devis
Sac jute	ECOBAG	510.00	10/09/2026	Devis
Aérosol	GK PRO	10.13	08/09/2026	Devis
Visite guidée	Chantal BEJUIT	180	04/09/2026	Devis

- Contrat :
  - Contrat RH – Madame PECORARO – remplacement titulaire indisponible.
  - Stage – Madame PECORARO Marylou – Stage école
- Déclaration d'Intention d'Aliéné : Néant
- Autres décisions : Néant

Vu les décisions,
Ouï Madame le Maire,

Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire prises dans le cadre de ses fonctions.

III- DELIBERATION

01	**Décision modificative n°1 – budget général**	**D80_2026**

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget principal de l'exercice 2026.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 60633		2 500,00	
D F 011 615232 /002		2 500,00	
D F 011 6283 /002		1 780,00	
R F 73 73211 /002		6 780,00	

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		
	Réductions		6 780,00
Recettes :	Ouvertures		
	Réductions		6 780,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	
Solde Réductions	
Ouv. - Réd.	

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De procéder aux modifications budgétaires nécessaires,

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

02	**Décision modificative n°1 – budget assainissement**	D81_2026

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Considérant, que Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative suivante du budget de l'exercice 2026.

Imputation	OUVERT	REDUIT	Commentaires
D F 011 61523		2 000,00	
D F 67 673	2 000,00		

DETAIL PAR SECTION		Investissement	Fonctionnement
Dépenses :	Ouvertures		2 000,00
	Réductions		2 000,00
Equilibre :	**Ouv. - Red.**		

EQUILIBRE	
Solde Ouvertures	2 000,00
Solde Réductions	2 000,00
Ouv. - Réd.	

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITE

DECIDE

- De procéder aux modifications budgétaires nécessaires,

AUTORISE

Madame le Maire, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'application de cette décision.

03	**Approbation d'un marché de prestations de services pour l'entretien et le débroussaillage des espaces communaux**	**D82_2026**

Le conseil municipal,

Madame le Maire expose au Conseil municipal que la Commune souhaite poursuivre l'externalisation de certaines prestations d'entretien et de débroussaillage des espaces communaux.
À la suite des échanges intervenus avec M. Alexis BEZZIOU, entrepreneur individuel exerçant sous l'enseigne « Jardin d'Alexis », il est proposé de conclure un marché de prestations de services pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027.
Le marché porte notamment sur des travaux de débroussaillage et de désherbage, d'entretien des espaces verts et naturels, de nettoyage et d'entretien des parcelles, chemins et abords communaux, ainsi que de taille et d'entretien courant de la végétation.
Le marché prévoit un volume annuel maximum de 1 200 heures, correspondant à une programmation prévisionnelle de 100 heures par mois. Cette programmation pourra varier en fonction des besoins de la Commune, des conditions météorologiques, de la saisonnalité des travaux et des contraintes d'intervention.
Les prestations seront rémunérées au tarif de 20,00 € HT par heure effectivement réalisée, soit un montant maximum annuel de 24 000,00 € HT. Le prix est ferme pendant toute la durée du marché.
Lorsque les 100 heures prévisionnelles ne sont pas entièrement réalisées au cours d'un mois, les heures restant à programmer pourront être reportées sur les mois suivants, en fonction des besoins de la Commune et dans la limite du plafond annuel de 1 200 heures. À l'inverse, les heures réalisées au-delà de 100 heures au cours d'un mois viendront en diminution du solde restant à réaliser. Les heures non réalisées au 31 décembre 2027 ne donneront lieu à aucune facturation ou indemnisation.
Un suivi mensuel des prestations et des heures réalisées sera effectué. Seules les prestations effectivement réalisées et admises par la Commune pourront être facturées.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

APPROUVE

- La conclusion du marché de prestations de services avec Jardin d'Alexis – M. Alexis BEZZIOU, pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2027 ;
- Le tarif de 20,00 € HT par heure effectivement réalisée, dans la limite d'un volume annuel maximum de 1 200 heures, soit un montant maximum de 24 000,00 € HT ;

DIRE

- Que la programmation prévisionnelle de 100 heures par mois, susceptible d'être adaptée et reportée dans les conditions prévues au marché ;
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal de l'exercice 2027.

AUTORISE

Madame le Maire à signer le marché correspondant ainsi que tout document nécessaire à son exécution ;

04	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section C n°657	D83_2026

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la situation de la parcelle cadastrée section C n°657, appartenant à Madame Geneviève REDAUD, située en bordure du chemin communal de la Clos Route.

À la suite des différents échanges intervenus concernant cette parcelle, notamment avec M. Claude MACRON, Madame Geneviève REDAUD a fait part de son souhait de céder gratuitement cette parcelle à la Commune de Castillon-du-Gard.

Cette cession permettrait à la commune de devenir propriétaire de la parcelle et d'assurer directement la gestion et l'entretien des ouvrages et espaces qui y sont attachés.

Il est proposé que cette acquisition intervienne à titre gratuit, les frais nécessaires à la réalisation de la mutation étant pris en charge par la Commune, notamment les frais d'acte et, le cas échéant, les frais de géomètre.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'accepter la cession à titre gratuit au profit de la Commune de Castillon-du-Gard de la parcelle cadastrée section C n°657, appartenant à Madame Geneviève REDAUD ;
- De préciser que cette acquisition est réalisée sans contrepartie financière au profit de la propriétaire ;
- De dire que les frais liés à cette mutation, notamment les frais d'acte et, le cas échéant, les frais de géomètre, seront intégralement pris en charge par la Commune ;
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte ainsi que tout document afférent à cette opération ;

05	Acquisition à titre gratuit de la parcelle cadastrée section C n°696	D84_2026

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la situation de la parcelle cadastrée section C n°696, appartenant à Mesdames Anne-Marie FAVIER et Pascale FAVIER, située en bordure d'un chemin communal de la clos route.

À la suite des différents échanges intervenus concernant cette parcelle, notamment avec M. MACRON, les propriétaires ont fait part de leur souhait de céder gratuitement cette parcelle à la Commune de Castillon-du-Gard.

Cette cession permettrait à la commune de devenir propriétaire de la parcelle et d'assurer directement la gestion et l'entretien des ouvrages et espaces qui y sont attachés.

Il est proposé que cette acquisition intervienne à titre gratuit, les frais nécessaires à la réalisation de la mutation étant pris en charge par la Commune, notamment les frais d'acte et, le cas échéant, les frais de géomètre.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- D'accepter la cession à titre gratuit au profit de la Commune de Castillon-du-Gard de la parcelle cadastrée section C n°696, appartenant à Mesdames Anne-Marie FAVIER et Pascale FAVIER.
- De préciser que cette acquisition est réalisée sans contrepartie financière au profit des propriétaires.
- De dire que les frais liés à cette mutation, notamment les frais d'acte et, le cas échéant, les frais de géomètre, seront intégralement pris en charge par la Commune.
- De dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette acquisition et à signer l'acte ainsi que tout document afférent à cette opération ;

06	**DÉSIGNATION DU CORRESPONDANT DE LA COMMUNE AUPRÈS DU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DU GARD**	**D85_2026**

Le conseil municipal,

Vu la loi du 3 janvier 1977 sur l'architecture,
Vu le décret n° 78-172 du 9 février 1978 portant approbation des statuts types des Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement mentionnés au titre II de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture ;
Vu le courrier en date du 14 septembre 2026 du Président du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard, Monsieur Marc Larroque ;
Considérant que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard assure la promotion de la qualité architecturale et intervient en matière d'urbanisme, d'environnement et des paysages ;
Considérant que la loi a confié aux Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement un rôle de sensibilisation, d'information ainsi qu'une mission de développement de la participation de nos concitoyens sur toutes ces thématiques ;
Considérant que le CAUE du Gard souhaite associer chaque commune gardoise à son action à travers la désignation par chaque conseil municipal d'un correspondant du CAUE ;

Le correspondant communal :
1. sera amené, s'il le souhaite, à participer à l'Assemblée consultative du CAUE, espace de rencontres et d'expression libre entre élus et représentants associatifs (3 à 4 réunions annuelles environ) ;
2. sera convié aux manifestations de sensibilisation des maîtres d'ouvrages publics, techniciens et professionnels de l'aménagement proposées dans l'objectif d'accroître le degré d'exigence qualitative en ce domaine (ateliers de territoire…) ;
3. sera invité aux actions culturelles du CAUE et destinataire d'une information en lien avec les problématiques actuelles d'aménagement, environnementales, de protection et de valorisation du patrimoine, et plus généralement concernant la transition écologique.
L'ensemble de ces actions conduites par le CAUE 30 a vocation à confronter des regards différents à travers des témoignages, des positionnements, des expériences qui permettront de mieux appréhender la réalité du territoire gardois et de réfléchir à son avenir.
La durée du mandat est de trois ans.

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ ET PROCÉDÉ AU VOTE A L'UNANIMITÉ

DECIDE

- Désigner M. Joachim VALLESPI en qualité de correspondant du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement du Gard.

AUTORISE

Madame le Maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

07	**Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Centre associatif de santé et d'accompagnement**	**D86_2026**

Le conseil municipal,

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de création du centre de santé à Castillon-du-Gard, destiné à renforcer l'offre de soins et à favoriser l'accès aux soins sur le territoire.
Le fonctionnement du centre de santé sera assuré par l'association Centre associatif de santé et d'accompagnement
Afin d'accompagner la mise en fonctionnement du centre et de contribuer aux premières dépenses nécessaires à son démarrage, Madame le Maire propose d'accorder à l'association une subvention exceptionnelle de démarrage d'un montant de 2 500 €.
Cette aide présente un caractère exceptionnel et est spécifiquement destinée à accompagner le démarrage de l'activité du centre de santé « CASA ».
Madame le Maire précise que Monsieur Benjamin GIANNELLONI et Madame Sylvie DUBROEUCQ, compte tenu de leurs liens avec l'association Centre associatif de santé et d'accompagnement, ne prennent pas part au vote de la présente délibération.
Les deux élus concernés, bien que présents dans la salle, ne participent à aucun débat ni au vote de la présente délibération.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL, À L'UNANIMITÉ DES 14 SUFFRAGES EXPRIMÉS, Monsieur Benjamin GIANNELLONI et Madame Sylvie DUBROEUCQ n'ayant pas pris part au vote,

DECIDE

- D'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Centre associatif de santé et d'accompagnement gestionnaire du centre de santé ;
- De fixer le montant de cette subvention exceptionnelle à 2 500 € ;
- De préciser que cette subvention est destinée à accompagner le démarrage et la mise en fonctionnement du centre de santé ;
- De dire que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout document nécessaire au versement de cette subvention et à l'exécution de la présente délibération ;

08	**Soutien à l'association Les Manous Castillonnais pour la stérilisation des chats errants**	**D87_2026**

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil municipal que l'association Les Manous Castillonnais a sollicité le soutien de la Commune afin de poursuivre et renforcer ses actions en faveur des chats errants présents sur le territoire communal.
L'association intervient notamment afin de limiter la prolifération des chats errants et a déjà mené plusieurs opérations de stérilisation grâce aux dons et à l'implication de ses membres.
Afin de soutenir la poursuite de ces actions et de contribuer à la maîtrise de la population de chats errants sur le territoire de Castillon-du-Gard, il est proposé d'apporter un soutien financier à l'association Les Manous Castillonnais pour la stérilisation de 12 chats errants.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- D'approuver le principe d'une participation financière de la Commune à la stérilisation de 12 chats errants ;
- De demander à l'association un devis pour la stérilisation de ces 12 chats ;
- De préciser que cette aide est destinée à participer aux dépenses engagées par l'association dans le cadre de ses actions de stérilisation et d'identification des chats errants ;
- De préciser que le montant de cette participation financière sera déterminé ultérieurement, après examen du devis ;
- De dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal, sous réserve de la décision fixant le montant de la participation.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant dûment habilité, à entreprendre les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

09	**Partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants**	**D88_2026**

Le conseil municipal,

Madame le Maire informe le Conseil municipal de la présence de chats errants sur le territoire communal et de la nécessité de poursuivre les actions permettant d'en maîtriser la population.
Des échanges ont notamment été engagés avec l'association Les Manous Castillonnais, qui intervient sur la commune en faveur des chats errants et a sollicité le soutien de la municipalité pour développer les actions de stérilisation et d'identification.
Dans ce cadre, la Commune souhaite également étudier la possibilité de mettre en place un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants présents sur le territoire communal.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE

- D'approuver le principe d'un partenariat avec la Fondation 30 Millions d'Amis pour la stérilisation et l'identification des chats errants sur le territoire communal ;
- De dire que toute participation financière éventuelle de la Commune dans le cadre de ce partenariat devra faire l'objet d'une décision ultérieure du Conseil municipal.

AUTORISE

Madame le Maire, ou son représentant, à engager les démarches nécessaires auprès de la Fondation 30 Millions d'Amis.

Questions diverses :

- *Affaires juridiques – Suivi financier : Madame le Maire rappelle que la Commune a obtenu gain de cause dans les procédures contentieuses relatives au Plan Local*

d'Urbanisme (PLU). Un point est également fait sur le suivi financier de chacune de ces affaires.

- *Projet d'aménagement du terrain bouliste : Madame le Maire présente le projet de création de 12 pistes de pétanque. Il est précisé que les jeux actuellement installés au petit stade sont devenus obsolètes. Les tables de ping-pong ainsi qu'un banc seront déplacés vers le nouveau groupe scolaire.*
- *Mise en place d'un numéro d'astreinte : Madame le Maire informe le Conseil municipal qu'un numéro de téléphone d'astreinte sera mis en place à compter de janvier 2027.*
- *Octobre Rose – Lutte contre le cancer : Dans le cadre d'Octobre Rose, une course de sensibilisation à la lutte contre le cancer est prévue le dimanche 11 octobre 2026.*
- *Base de données des élus : Un document récapitulatif des informations relatives aux élus est remis à chaque membre du Conseil municipal.*
- *Plan Communal de Sauvegarde (PCS) : Monsieur Didier PARISEL et Monsieur Claude MACRON présentent le projet de Plan Communal de Sauvegarde (PCS).*

Madame le Maire clôt les débats, adresse ses remerciements à l'ensemble du Conseil municipal pour leur engagement, puis lève la séance à 19h50

L'ensemble des délibérations est consultable en Mairie.

Le Maire
Muriel DHERBECOURT

Le secrétaire de séance
Claude MACRON